

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

RÈGLEMENT NUMÉRO 708-2

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA
CIRCULATION, AFIN DE MODIFIER LES INTERDICTIONS DE STATIONNEMENT SUR
LA RUE DUQUETTE**

ATTENDU QUE le Règlement numéro 708 relatif au stationnement et à la circulation est entré en vigueur le 16 septembre 2016 ;

ATTENDU QU' il est nécessaire de modifier les interdictions de stationnement sur la rue Duquette prévues par ce règlement ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné le 13 avril 2021 et que le projet de règlement a été déposé et adopté au même moment ;

À CES FAITS,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le règlement numéro 708-2 et de décréter ce qui suit :

Article 1

L'Annexe A : « *Stationnement interdit en tout temps* » du règlement 708 relatif au stationnement et à la circulation est modifié comme suit :

L'inscription suivante :

Rue Duquette *Côté impair 1283 à rue de l'Église.*
Côté pair 1300 à 1250.

Est remplacée par :

Rue Duquette *Côté impair*
Côté pair sur les 16 premiers mètres à partir de la rue de
l'Église (partie bordée par un trottoir)

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.